

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0112_2025

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE SICASIL – ADMINISTRATION GENERALE

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

–

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

– En exercice : 25
– Présents ou représentés : 23

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012, cette dernière actant la prise de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » pour le compte des communes souhaitant y adhérer ;

Vu la délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°0209-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule ;

Vu la délibération n°0410-2022 du 13 octobre 2022 tendant à l'application, dès 2024, du cadre comptable et budgétaire M57 au budget annexe « INCENDIE » en remplacement du cadre comptable M14 afin de répondre par anticipation à l'obligation légale qui touchera l'ensemble des collectivités locales et établissements publics locaux au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 0712-2023 du SICASIL en date du 14 décembre 2023 décidant de poursuivre l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 développée pour le budget annexe « INCENDIE » du fait de l'incompatibilité de l'architecture comptable du SICASIL avec les exigences de la M57 ;

Vu la délibération n° 0307-2025 du SICASIL en date du 4 juillet 2025 portant modifications statutaires du syndicat ;

Considérant que par délibération susvisée, la structure budgétaire du syndicat évolue au 1er janvier 2026 avec la création d'un budget principal chargé de retracer les frais de fonctionnement de l'établissement auxquels seront adossés trois budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » et « INCENDIE » ;

Considérant que les caractéristiques de ces budgets ont été déterminées par délibération du Conseil syndical n°0111_2025 du 7 novembre 2025 :

Considérant, toutefois, que pour procéder à l'enregistrement du futur budget principal au répertoire SIREN, la Direction Départementale des Finances Publiques sollicite la création d'un budget annexe technique dès 2025 ;

Considérant que pour répondre à cette exigence, il y a lieu de créer un budget « SICASIL – Administration générale » qui ne connaîtra aucune écriture comptable sur l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire de définir les caractéristiques de ce budget comme suit :

- Instruction comptable applicable : M57
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget non assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

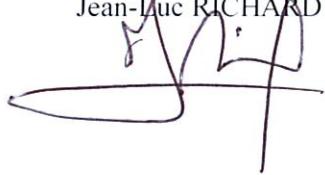
- APPROUVE la création au 12 décembre 2025 d'un budget annexe « SICASIL – Administration générale » présentant les caractéristiques suivantes :
 - Instruction comptable applicable : M57
 - Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
 - Budget non assujetti à la TVA
 - Régime des provisions : semi-budgétaires
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires auprès notamment de l'I.N.S.E.E., de l'U.R.S.S.A.F., de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, du service des Impôts des Entreprises de Cannes et de tout autre organisme nécessaire à la création dudit budget aux fins de déclaration d'activité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc RICHARD



Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0212_2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

—

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

AR Prefecture

Monsieur le Président expose :

006-250601689-20251212-0212_2025-DE

Reçu le 23/12/2025

Afin d'assurer la continuité de l'exécution des dépenses dès le 1er janvier 2026 en intégrant la nouvelle configuration budgétaire adoptée lors du débat d'orientation budgétaire du 07 novembre 2025, il a été décidé d'anticiper le vote du budget 2026 avant le 31 décembre 2025.

1. Orientations budgétaires :

Le nouveau budget principal est cantonné à la comptabilisation du loyer et des charges locatives de l'établissement, pour la partie dépenses, et de la refacturation de ces charges aux différents budgets annexes.

2. Le budget principal 2026

Ce premier nouveau budget principal comprendra en 2026 les chapitres suivants, ce budget n'ayant pas vocation à porter d'investissement :

Section de fonctionnement

<i>Recettes</i>	60 700.00 €
-----------------	--------------------

<i>Chapitre 70 : Produits de gestion courante</i>	60 700.00 €
<i>Il s'agit des produits de la refacturation des charges aux différents budgets annexes</i>	

<u>Dépenses</u>	60 700.00 €
------------------------	--------------------

<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>	60 700.00 €
<i>Dans ce chapitre sont inscrites les dépenses prévisionnelles de structures (location immobilières, ...).</i>	

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOPE** le budget principal 2026 dont les crédits ont été votés par chapitre.
- **ARRETE** les dépenses et les recettes aux sommes de :

Section de fonctionnement

<i>Recettes</i>	60 700.00 €
<i>Soixante mille sept cents euros</i>	

<u>Dépenses</u>	60 700.00 €
<i>Soixante mille sept cents euros</i>	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc RICHARD



Jean-Michel SAUVAGE

SICASIL

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0312_2025

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 23

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

Le Budget annexe eau potable 2026 a été établi en fonction du débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions de l'instruction M49.

L'adoption du budget constitue pour une collectivité un acte fondamental. Reflet de la volonté politique, c'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets des élus.

1) Un financement assuré par l'usager

Le financement du service public de traitement et de distribution de l'eau potable est assuré par l'usager. C'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial. Ainsi, le SICASIL ne perçoit aucune subvention des communes membres.

L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services. Ce budget est un budget annexe depuis la décision du comité syndical du 07 novembre 2025.

2) Les orientations budgétaires

Le budget 2026 se caractérise par :

- **Un niveau d'investissements** qui lui permettra de poursuivre les opérations de renforcement et de renouvellement des réseaux. Les principaux travaux prévus sont les suivants :

- la réhabilitation des ouvrages de production d'eau potable avec :
 - la reprise d'étanchéité du réservoir de La Bocca 1500 m³ à Cannes ;
 - la reprise d'étanchéité du réservoir de La Californie 1800 m³ à Cannes ;
 - Le renouvellement vanne de pied du barrage de la Siagne ;
 - l'installation de clôtures sur les anciens puits de la basse vallée de la Siagne phase 2 ;
 - l'installation de garde-corps pour sécuriser les sites de production ;
 - la 3ème phase de travaux de l'interconnexion de secours entre le réseau de Mandelieu et le réseau SICASIL historique ;
 - Les travaux de rénovation de l'usine de Saint Jacques ;
 - Les travaux d'extension du réseau Lamy et l'aménagement de la station de la Baume ;

- les travaux de renouvellement des canaux de la Siagne et du Loup dont :
 - la réhabilitation du canal de la Siagne sur un linéaire de 253 mètres sur la commune de Grasse ;
 - la couverture de 3 secteurs du canal de la Siagne pour limiter des entrants ;
 - le renouvellement du canal du Loup sur les communes de Bar-Loup (réhabilitation) et Mougins ;

- les travaux de renouvellement des réseaux de distribution comportant :
 - un linéaire prévisionnel de 12 km ;
 - le renouvellement de 600 branchements.

- **Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées.**

Depuis le 1er janvier 2017, le SICASIL a mutualisé l'ensemble de son personnel avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L). Cette réorganisation permet de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en optimisant le service public rendu aux usagers.

1) Les recettes

Recettes	11 870 000.00 €
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante <i>Il s'agit du produit des redevances eau (11 000 000 €) auquel viennent s'ajouter les produits des redevances d'occupation du domaine (opérateurs Télécom et particuliers) à hauteur de 105 000,00 €.</i>	11 110 000,00 €
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante <i>Il s'agit du remboursement par SUEZ des taxes foncières pour 250 000 €.</i>	250 000,00 €
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels <i>Cette recette correspond principalement aux annulations de mandats sur exercice antérieur (10 000 €).</i>	10 000,00 €
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre entre sections <i>Il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissement</i>	500 000 ,00 €
Dépenses	11 870 000.00 €
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général <i>Dans ce chapitre sont inscrites les dépenses prévisionnelles de structures (Fournitures, location immobilières, frais d'actes et de contentieux, communication, taxes foncières...).</i>	831 128,00 €
<u>Chapitre 012</u> : Charges du personnel & frais assimilés	1 200 000,00 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante <i>Il s'agit principalement des indemnités des élus ainsi que les Créances en non-valeur.</i>	58 972,00 €
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles <i>Ces crédits permettent notamment d'attribuer divers soutiens financiers de coopération décentralisée en faveur de l'accès à l'eau potable (Mayotte, Liban, Libye) et d'éventuelles aides d'urgence (20 000 €), des dépenses relatives au prélèvement eau sur Saint Cassien (15 000,00 €), des annulations sur exercice antérieur (5 000 €).</i>	40 000,00 €
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section investissement	7 139 900.00 €
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre entre section <i>Il s'agit des dotations aux amortissements.</i>	2 600 000,00 €

AR Prefecture
Section d'investissement

006-250601689-20251212-0312_2025-DE
Reçu le 23/12/2025

Recettes

16 893 877.12€

Chapitre 13 : Subventions d'investissement 1 538 317.00 €
Ces recettes correspondent à l'inscription des subventions (1 538 317 €).

Chapitre 16 : Emprunt et dette 4 417 110.19 €
Ce montant correspond à l'emprunt d'équilibre qui sera neutralisé par la reprise des résultats comptables 2025.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement. 7 139 900.00 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section 2 600 000.00 €
Cette inscription permet de réaliser les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales 500 000,00 €
Ces écritures d'ordre correspondent à la récupération des avances forfaitaires.

Chapitre 45 : Opérations pour comptes de Tiers 698 549,93 €
Ces opérations prévues en dépense et en recette seront réalisées pour le compte des autres budgets

Dépenses **16 893 877.12 €**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 260 000.00 €
Ce poste finance des frais d'études (260 000 €)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 13 000,00 €
Ces dépenses correspondent à l'acquisition de matériel de bureau et mobilier (13 000 €).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours 14 778 767,19 €
Ces dépenses correspondent aux travaux et avances qui seront exécutés en 2026.

Chapitre 26 : Participations et créances 143 560.00 €
Cette somme est prévue pour le rachat de parts sociales.

Chapitre 45 : Opération pour compte de tiers 698 549.93 €
Ces opérations prévues en dépense et en recette seront réalisées pour le compte des autres budgets.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section 500 000.00 €
Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales 500 000.00 €

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget annexe « Eau Potable » pour l'année 2026, dont les crédits ont été votés par chapitre.
- **ARRETE** les dépenses et les recettes aux sommes de :

Section de fonctionnement**Recettes***Onze millions huit cent soixante-dix mille euros.***11 870 000.00 €****Dépenses***Onze millions huit cent soixante-dix mille euros.***11 870 000.00 €****Section d'investissement****Recettes***Seize millions huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-dix-sept euros et douze centimes.***16 893 877.12 €****Dépenses***Seize millions huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-dix-sept euros et douze centimes***16 893 877.12 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc RICHARD



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0412_2025

OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 23

Mme Noémie DEWAVRIN ;

MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;

MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;

M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;

Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;

Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

La « production d'énergie électrique » constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Elle est, à ce titre, régie par l'instruction comptable M41.

Ce budget annexe couvre les dépenses et les recettes annuelles du programme de production d'énergies renouvelables.

Ainsi, le budget primitif 2026 se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **526 000,00 €**

Dépenses

<u>Chapitre 011</u> Charges à caractère général	77 600,00 €
---	-------------

<u>Chapitre 67</u> Charges exceptionnelles	111 000,00 €
--	--------------

Le budget ENR reversera à SUEZ la quote-part lui revenant contractuellement, du produit issu de la vente d'hydro-électricité pour un montant de 86 000 €. 25 000 € ont également été prévus pour des éventuels titres annulés sur exercice antérieur.

<u>Chapitre 022</u> Dépenses imprévues	1 000,00 €
--	------------

<u>Chapitre 042</u> Opérations d'ordre entre sections	220 000,00 €
---	--------------

Il s'agit des dotations aux amortissements.

<u>Chapitre 023</u> virement à la section d'investissement	116 400,00 €
--	--------------

Les recettes **526 000,00 €**

<u>Chapitre 70</u> Vente produits	300 000,00 €
-----------------------------------	--------------

Il s'agit de la vente d'électricité et des redevances Shema.

<u>Chapitre 042</u> Opérations d'ordre de transfert entre section	215 000,00 €
---	--------------

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement.

<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	11 000,00 €
--	-------------

Il s'agit d'une régularisation de la TVA demandée par le service de gestion comptable.

Recettes

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections 220 000,00 €
Il s'agit de l'amortissement des équipements.

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 116 400 ,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales 20 000,00 €
Cette écriture d'ordre correspond à la récupération d'une avance forfaitaire.

Dépenses 356 400 ,00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 31 400,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours 90 000,00 €
Il s'agit des travaux à réaliser pour la production d'énergie renouvelable.

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections 215 000,00 €
Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement.

Chapitre 041 Opérations patrimoniales 20 000.00 €
Cette écriture d'ordre correspond à la récupération d'une avance forfaitaire.

- ADOPTE le budget annexe 2026 « énergies renouvelables », dont les crédits ont été votés par chapitre.

- ARRETE les dépenses et les recettes aux sommes de :

Section de fonctionnement

Recettes

Cinq cent vingt-six mille euros.

526 000,00 €

Dépenses

Cinq cent vingt-six mille euros.

526 000,00 €

Section d'investissement

Recettes

Trois cent cinquante-six mille quatre cents euros.

356 400,00 €

Dépenses

Trois cent cinquante-six mille quatre cents euros.

356 400,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc RICHARD



Président,

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0512_2025

OBJET : BUDGET ANNEXE DEFENCE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESI, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 23

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 modifiant les statuts syndicaux, le SICASIL exerce en lieu et place des communes d'Auribeau sur Siagne, Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Pégomas, la Roquette sur Siagne, Théoule sur Mer et Vallauris la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie (DECI) ».

Dans ce cadre, il est précisé que conformément aux statuts du syndicat et à la réglementation en vigueur, le budget « Défense Incendie » est financé par les communes membres et l'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M57.

Ces contributions correspondent aux montants annuels des coûts de maintenance et des travaux prévisionnels, déduction faite des reliquats des exercices précédents. Les appels de fonds seront effectués en fin d'année sur le réel dépensé.

Pour l'exercice 2026, les contributions communales (incluant les charges de gestion courante) s'élèvent à :

COMMUNES	MONTANTS
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	18 550,00 €
CANNES	207 180,75 €
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	24 320,00 €
MOUGINS	131 850,00 €
PEGOMAS	23 010,00 €
THEOULE-SUR-MER	50 504,00 €
VALLAURIS	76 542,22 €
LE CANNET	67 042,22 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	99 550,74 €
TOTAL DES COMMUNES	698 549,93 €

Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u>	698 549,93 €
------------------------	---------------------

<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	698 549,93 €
--	--------------

Il s'agit des contributions communales.

<u>Dépenses</u>	698 549,93 €
------------------------	---------------------

<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	165 460,00 €
---	--------------

Il s'agit de la maintenance des hydrants.

<u>Chapitre 012</u> : charges de personnel et frais assimilés.	15 670,00 €
--	-------------

<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	517 419,93 €
--	--------------

Section d'investissement

<u>Recettes</u>	558 615,93 €
------------------------	---------------------

<u>Chapitre 10</u> : Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	41 196,00 €
--	-------------

<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	517 419,93 €
--	--------------

<u>Dépenses</u>	558 615,93 €
------------------------	---------------------

<u>Chapitre 21</u> : Matériels et outillage	41 196,00 €
---	-------------

<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	517 419,93 €
---	--------------

Il s'agit du programme de travaux 2026

Le comité syndical :

- **ADOPTE** le budget annexe primitif « DECI » 2026 du SICASIL chapitre par chapitre ;
- **ARRETE** les dépenses et les recettes aux sommes de :

Section de fonctionnement

Recettes 698 549,93 €

Six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes.

Dépenses

Six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes 698 549,93 €

Section d'investissement

Recettes 558 615,93 €

Cinq cent cinquante-huit mille six cent quinze euros et quatre-vingt-treize centimes.

Dépenses 558 615,93 €

Cinq cent cinquante-huit mille six cent quinze euros et quatre-vingt-treize centimes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc RICHARD



Président,

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0612_2025

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESI, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 23

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;
MM. Jacques NESI, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU l'instruction comptable M 49 ;

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale sur le Budget principal « Eau Potable » pour un montant total de 2971,04 € ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Les créances restent dues par les usagers et leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier ;

CONSIDERANT que les démarches effectuées par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour le recouvrement de ces créances sont restées infructueuses, soit du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de recherche du débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu) ou d'une décision de surendettement ;

CONSIDERANT que sur le Budget principal, le montant de ces créances s'élève à :

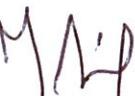
2 971,04 € qui seront inscrits sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur)
Société L'ANTRE DU MINOTAURE pour 2971,02 €
Société TOTEM pour 0,72€

Le comité syndical,

- **APPROUVE** sur le budget principal, l'admission en non-valeur de la liste 7251810312 présentée par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 2 971,04 € ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 au budget principal qui dispose des crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc RICHARD



SICASIL

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0712_2025

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA CACPL COMPRENANT EN OPTION UN VOLET REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES « REUT » PORTE PAR LE SICASIL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

Monsieur Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

– En exercice : 25

– Présents ou représentés : 23

Mme Noémie DEWAVRIN ;

MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;

MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;

M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;

Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;

Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L1410 et suivants, L1411-4 et 1413-1 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3000-1 et suivant ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU la délibération du Conseil syndical du S.I.A.U.B.C n° 0112-2016 du 19 décembre 2008 confiant, jusqu'au 31/12/2028, le contrat d'exploitation et de réhabilitation de la station d'épuration (STEP) de Saint-Cassien à SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 20 mars 2017 relative au transfert par avenant à la C.A.C.P.L., à partir du 1er janvier 2017, des contrats de délégation de service public d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 approuvant le rapport portant sur le choix de la société VEOLIA en qualité de de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration d'Aquaviva) ;

VU le contrat de DSP signé entre la société VEOLIA et la C.A.C.P.L, confiant à ladite société la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration d'Aquaviva), sur le territoire de la C.A.C.P.L jusqu'au 31/12/2028 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de sa séance du 9 octobre 2025 :

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) lors de sa séance du 09 Décembre 2025 :

VU le rapport, annexé à la présente délibération et communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T., sur le choix du futur mode de gestion et sur le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service assainissement de la C.A.C.P.L :

CONSIDERANT que le changement climatique est une réalité et que les projections des experts soulignent une poursuite, voire une accentuation, des phénomènes météorologiques rythmés par des périodes de fortes précipitations et des périodes de sécheresse de plus en plus marquées, pouvant provoquer des problèmes d'alimentation en eau pour les populations et pour l'activité agricole ;

006-2566686
CONSIDERANT que ces évolutions climatiques attendues nécessitent d'anticiper leurs effets sur le moyen et long terme et, tout particulièrement, leur incidence sur les ressources en eau ;
Reçu le 15/12/2025

CONSIDERANT la volonté du SICASIL de trouver des solutions permettant de répondre aux pénuries d'eau et de lutter contre les effets du changement climatique ;

CONSIDERANT que depuis 2023, les eaux usées traitées de la station d'épuration d'Aquaviva sont utilisées pour : l'arrosage du golf Old Course, le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts, et qu'ainsi, ce sont plus de 170 000 m³ qui sont réutilisés et qui ne sont donc pas prélevés sur la ressource ;

CONSIDERANT que le SICASIL souhaite développer le recours aux eaux non conventionnelles (eaux usées traitées) afin de préserver la ressource et dans une démarche novatrice, propose de traiter et d'utiliser ces eaux comme 4ème ressource pour notamment contribuer au soutien d'étiage de la Siagne ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et économiques, le traitement envisagé pour la production des eaux non conventionnelles sera vraisemblablement situé à proximité immédiate des installations de la STEP ;

CONSIDERANT également que la complexité de cette installation de REUT nécessitera le savoir-faire de personnel qualifié dans le domaine du traitement des eaux et que son exploitation sera fortement dépendante de la conduite des dispositifs d'assainissement positionnés sur la STEP AQUAVIVA en amont ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'assainissement collectif, la communauté d'agglomération a délégué l'exercice de sa compétence via deux délégations de service public : l'une de collecte et de transport des eaux usées, et la seconde de traitement de ces mêmes effluents sur la station d'épuration (STEP) AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que les contrats liant la C.A.C.P.L. à ses délégataires de collecte et de traitement des effluents prennent fin le 31 décembre 2028 :

CONSIDERANT qu'à la suite notamment de l'adoption en 2024 de la nouvelle Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines, dite DERU 2, la mise aux normes exigée du système d'assainissement représente des enjeux financiers et techniques forts pour les années à venir ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération souhaite préparer, dès à présent, le prochain chapitre de la gestion du service public des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDERANT en outre, que les eaux usées provenant des réseaux des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), se déversent dans le réseau de la C.A.C.P.L. pour être traitées sur la STEP AQUAVIVA ;

006-25000-2025-1109
Reçu le 16/12/2025
CONSIDERANT que dans une perspective de solidarité territoriale et d'efficience technique et financière, la C.A.C.P.L et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) se sont rapprochées afin de mener une réflexion commune sur le futur du système d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précédemment exposés et des enjeux en découlant sur chacun de leurs territoires, le SICASIL, C.A.C.P.L et la C.A.P.G. ont ainsi décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de conduire conjointement l'attribution et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) ;

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent pour le SICASIL de se prononcer sur le futur mode de gestion de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la complexité technique des prestations à fournir ainsi que l'ampleur, et la spécificité des travaux à réaliser, nécessitant des compétences spécialisées et des moyens matériels et humains importants ;

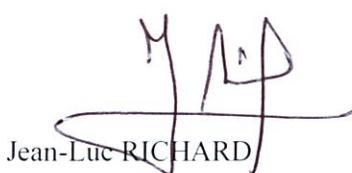
CONSIDERANT, au regard du rapport d'analyse réalisé sur les différents modes de gestion, que la gestion sous forme d'une concession de service apparaît la plus pertinente ;

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le principe de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif de la C.A.C.P.L, comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT), dans le cadre d'une concession de service public, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions prévues aux articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc RICHARD



Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0812_2025

**OBJET : REFORME DES REDEVANCES REVERSEES A L'AGENCE DE L'EAU –
REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

AR Prefecture

006-250601689-20251212-0812_2025-DE
Reçu le 15/12/2025

Pour la compétence incendie :

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 23

Mme Noémie DEWAVRIN ;

MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

**Mme Daniele NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.**

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

**Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.**

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

**M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.**

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la délibération de la commune de Mandelieu-la Napoule du 12 décembre 2011 relative à l'approbation du choix de la société Véolia EAU en tant que délégataire du service public de l'eau potable sur la commune de Mandelieu ;

VU la délibération du SICASIL n°0112-2022 du 16 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la société SUEZ en qualité de délégataire du service public de l'eau potable des communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule, Vallauris, Pégomas, Auribeau sur Siagne, la Roquette sur Siagne, conduisant à la création de la société dédiée So'EAU ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif au calcul du coefficient de performance des systèmes d'assainissement, modifiant le calcul de l'arrêté du 5 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n°ECFET1704988 du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public de la gestion et la distribution d'eau potable de la commune de Mandelieu-La Napoule, passé entre le SICASIL et VEOLIA EAU, entré en vigueur le 22 décembre 2011 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

VU la délibération du 9 avril 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule relative à l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable :

VU la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule relative à l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable :

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule, Vallauris, Pégomas, Auribeau sur Siagne, la Roquette sur Siagne, passé entre le SICASIL et So'Eau, entré en vigueur le 30 décembre 2022 et notamment son article 88 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

VU la délibération 1404-2024 du Comité Syndical du SICASIL du 12 avril 2024 relative à l'avenant 2 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération 1504-2024 du 12 avril 2024 du Conseil Syndical du SICASIL relative à l'avenant 3 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable ;

VU la convention de mandat en date du 15 juillet 2024 conclue entre la société So'Eau et la société VEOLIA EAU sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité par SO'Eau qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

CONSIDERANT que la réforme des redevances des agences de l'eau était justifiée par :

- la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité (baisse de 150 M€ des redevances et des aides) ;
- l'augmentation du « plafond mordant » des agences de l'eau, en dégageant 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances (prélèvement, pollutions diffuses...) ou en créer de nouvelles (biodiversité, micropolluants...) ;

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part :

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation, calculé à partir des indicateurs de l'année N-2 des entités de gestion de Mandelieu-La Napoule et du S.I.C.A.S.I.L., compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €/m³ pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m³ pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la performance des réseaux d'eau potable a été estimé, d'après les indicateurs et données techniques 2024 des entités de gestion de Mandelieu-La Napoule et du S.I.C.A.S.I.L., à 0,44 ;

CONSIDERANT que pour les années 2027 et suivantes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 de son conseil d'administration ;

CONSIDERANT que pour les années 2027 et suivantes, le coefficient de modulation de la performance des réseaux d'eau potable sera estimé, d'après les indicateurs et données techniques des années 2025 et suivantes (le coefficient de modulation étant calculé à partir des indicateurs de l'année N-2) des entités de gestion de Mandelieu-La Napoule et du S.I.C.A.S.I.L. ;

CONSIDERANT que ces indicateurs techniques renseignés par la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, sont consultables sur la plateforme publique du SISPEA (www.services.eaufrance.fr) et figurent également dans les rapports annuels du délégataire et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sont présentés en Commission Consultative des Services Publics et délibérés chaque année en Conseil Syndical :

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu :

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la C.A.C.P.L. les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement :

006-250601689-20251212-0812_2025-DE

Reçu le CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer à 0,0264 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE**, pour les années 2027 et suivantes, les modalités de calcul de la contre-valeur pour fixer, annuellement, ce supplément de prix du mètre cube d'eau vendu, correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc RICHARD


Le Président,
Jean Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 0912_2025

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SICASIL ET L'ASSOCIATION FIFES

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

La ville de Cannes accueille la 6^{ème} édition du Festival International du Film Ecologique et Social (FIFES).

Le FIFES se tiendra du 24 au 31 mai 2026. Ce festival met en lumière les initiatives écologiques et sociales, locales et internationales par le médium des arts et notamment du cinéma.

Cette année, le thème du festival sera "La Biodiversité".

Un tapis vert sera emprunté par le grand public pour découvrir et protéger la biodiversité depuis les côtes maritimes jusqu'aux plus hauts sommets du territoire Maralpin.

Au regard du thème du festival et des activités du SICASIL, le FIFES a sollicité le syndicat afin d'établir une « convention de partenariat ».

Le SICASIL participera aux journées entreprises, aux conférences et tables rondes autour des thématiques territoriales avec un focus sur l'eau ce qui permettra au syndicat de présenter quelques-unes de ses actions en faveur de la protection des ressources en eau. Le SICASIL aura ainsi l'opportunité de diffuser au grand public ses actions et projets innovants.

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la participation du SICASIL à la 6^{ème} édition du FIFES à CANNES ;
- **DECIDE** de programmer la participation financière d'un montant de 2000 € au compte 6713 du budget eau potable 2026 ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc RICHARD



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n° 1012_2025

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE – SOUTIEN A L'ARMENIE

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 45

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc RICHARD

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Christophe FIORENTINO,
Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Jacques NESI, Marc
OCCELLI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc
RICHARD, Didier CARRETERO.

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

–

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
M. Gilles GAUCI par Mme Marie TARDIEU.

Pour la CASA

M. Joseph CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

~ En exercice : 25
– Présents ou représentés : 23

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric CATANESE, Christophe FIORENTINO ;

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Antoine BABU par M. Didier CARRETERO ;
Mme Marie POURREYRON par M. Eric CATANESE ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par M. Jérôme COMBET.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule

M. Gilles GAUCI par Mme. Marie TARDIEU.

La loi OUDIN-SANTINI (Loi 2005-95 du 9 février 2005) permet aux collectivités de soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
Le montant des contributions financières est toutefois limité à 1% des recettes de la collectivité.

Depuis de nombreuses années, le SICASIL manifeste sa solidarité envers de nombreux pays par l'intermédiaire d'ONG sur place.

La gestion des ressources en eau est un défi urgent et croissant dans de nombreux pays et notamment en Arménie. Une grande partie des infrastructures hydrauliques du pays, construites à l'époque soviétique, se sont considérablement détériorées au fil du temps. En conséquence, l'Arménie perd environ 70% de ses ressources en eau chaque année en raison de systèmes obsolètes, de fuites et d'une distribution inefficace. Ces pertes nuisent non seulement à la productivité agricole, mais ont également un impact négatif sur l'accès à l'eau potable, en particulier dans les régions rurales et mal desservies.

L'ONG Acted, partenaire du SICASIL depuis 2019, est présente en Arménie, notamment à Shirak, région située au nord-ouest du pays. Cette région de 240 000 habitants reste une des plus vulnérables sur le plan économique avec des taux de chômage et de pauvreté élevés. Les défis de la région en matière de gestion de l'eau sont aggravés par des infrastructures vieillissantes, des vulnérabilités climatiques et une forte dépendance à l'égard de l'agriculture.

Une grande partie de l'approvisionnement en eau et des systèmes d'irrigation de Shirak sont obsolètes, ce qui entraîne des pertes substantielles et une distribution inéquitable. Les habitants sont donc confrontés à un approvisionnement en eau intermittent ou insalubre. Dans certaines communautés, l'eau doit être transportée à partir des sources éloignées, ce qui impose des charges financières et physiques supplémentaires aux ménages.

L'ONG Acted propose au SICASIL un partenariat afin de permettre de garantir l'accès à de l'eau potable sûre et fiable grâce à des infrastructures résilientes au changement climatique dans le village de Kamo. Il s'agit de réhabiliter les infrastructures d'eau essentielles, en modernisant le système d'approvisionnement en eau et en renforçant les capacités des communautés en matière de gestion durable de l'eau.

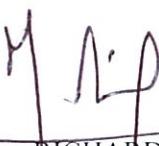
Ce projet d'accès à l'eau potable bénéficierait aux 1496 habitants de Kamo. Les travaux seraient entrepris sous l'égide d'Acted durant deux années et débuteraient en janvier 2026 pour un budget de 80 000 € (un acompte de 50% serait versé au début des travaux, le solde à réception du rapport final).

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le versement d'une aide 80 000 € à l'ONG Acted pour soutenir l'accès à une eau potable à la population de Kamo en Arménie suivant les termes de la convention de partenariat ;
- **DECIDE** de programmer cette dépense au compte 6713 du budget eau potable 2026 ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc RICHARD
SICASIL

